



**Commune de Passy  
1 place de la Mairie  
74190 - PASSY**

Marché public de fournitures

---

**Achat et livraison de véhicules**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|   |  |
|---|--|
|    | <p>Marché public de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Achat et livraison de véhicules</p>  |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Commune de Passy<br/>1 place de la Mairie<br/>74190 - PASSY</p>  |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Le marché est divisé en 3 lots.</p>   |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="http://www.mp74.fr">www.mp74.fr</a></p>   |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>  |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>  |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>  |
|  | <p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>   |
|  | <p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>   |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 34100000-8 : Véhicules à moteur</p>   |

## SOMMAIRE

---

|            |   |    |
|------------|---|----|
| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GENERALES.....                     | 4  |
| 1.1.       | Objet de la consultation.....                   | 4  |
| 1.2.       | Codes CPV.....                                  | 4  |
| 1.3.       | Délai de livraison.....                         | 4  |
| ARTICLE 2. | DOSSIER DE CONSULTATION.....                    | 4  |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....              | 5  |
| 3.1.       | Procédure de passation.....                     | 5  |
| 3.2.       | Allotissement.....                              | 5  |
| 3.3.       | Négociation.....                                | 5  |
| 3.4.       | Renseignements complémentaires.....             | 5  |
| ARTICLE 4. | PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....             | 5  |
| 4.1.       | Dossier de candidature.....                     | 5  |
| 4.2.       | Sous-traitance.....                             | 6  |
| 4.3.       | Groupements d'opérateurs économiques.....       | 6  |
| ARTICLE 5. | PRESENTATION DE L'OFFRE.....                    | 7  |
| 5.1.       | Présentation du dossier d'offre.....            | 7  |
| 5.2.       | Variantes.....                                  | 7  |
| 5.3.       | Prestations supplémentaires éventuelles.....    | 8  |
| 5.4.       | Délai de validité.....                          | 8  |
| ARTICLE 6. | CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE..... | 8  |
| ARTICLE 7. | MODALITES DE REMISE DES PLIS.....               | 9  |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DU MARCHE.....                      | 9  |
| ARTICLE 9. | LITIGES ET DIFFERENDS.....                      | 10 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures :** Achat et livraison de véhicules.

**Lieu de livraison :** Centre Technique Communal, 670 Chemin des Vrelets, 74190 PASSY

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 "Achat et livraison d'un véhicule utilitaire <3.5 T neuf avec benne basculante"**

**Lot 2 "Achat et livraison d'un chariot élévateur d'occasion reconditionné"**

**Lot 3 "Achat et livraison d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2 neuf ou occasion récente"**

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 34100000-8 - Véhicules à moteur

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Achat et livraison d'un véhicule utilitaire <3.5 T neuf avec benne basculante :

34134200-7 camion à benne basculante

Lot n° 2 : Achat et livraison d'un chariot élévateur d'occasion reconditionné

42415110-2 Chariot élévateur

Lot n° 3 : Achat et livraison d'un véhicule utilitaire de type fourgon L2H2 neuf ou occasion récente

34136200-1 Fourgon tôle

### 1.3. Délai de livraison

Le délai de livraison correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat   | Lot           |
|----|---|---------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. | Tous les lots |
| 2  | Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.   | Tous les lots |

| Capacité technique et professionnelle du candidat |
|---|
| Non applicable                                    |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **4.2. Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

L'acheteur n'a pas spécifié de délai de livraison du marché. Par conséquent, le candidat doit proposer lui-même le délai d'exécution dans son offre (en jours calendaires).

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description  |
|----|--|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot. |
| 2  | Le mémoire technique   |
| 3  | Le relevé d'identité bancaire RIB  |

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

**Le lot 3 comporte une variante obligatoire.** Le candidat devra répondre à l'offre de base et à la variante obligatoire sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

**Le lot 3 comporte également 2 variantes facultatives.**

Les candidats peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs variantes facultatives.

Le candidat qui présente une variante facultative doit également répondre à l'offre de base et à la variante obligatoire sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

#### Prestations supplémentaires éventuelles :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. L'acheteur n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

| N°  | Description   | Pondération |
|---|---|-------------|
| 1   | Prix  | 50          |
|   | <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                 |             |
| 2   | Valeur technique à la lecture du mémoire technique  | 40          |
| 2.1   | Caractéristiques du véhicule (Conformité par rapport au CCTP ...)   | 30          |
| 2.2   | Délais de livraison, SAV, Garantie  | 10          |
| 3   | Politique de l'entreprise en matière HSSE (Hygiène, sécurité, santé et environnement)   | 10          |
| 3.1   | Démarche environnementale de l'entreprise (locaux, flottes automobiles ...)   | 5           |
| 3.2   | Hygiène, sécurité et santé  | 2,5         |
| 3.3   | Clause sociale (travailleurs handicapés, défavorisés, insertion, politique sociale de recrutement et de valorisation des agents...) | 2,5         |
| Pondération totale des critères d'attribution : |   | 100         |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard le lundi 13 mai 2024 à 12h00. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 Tél 04 76 42 90 00

38022 GRENOBLE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.